CONTRAT DE MISE EN PENSION DE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

EARL BURDIN 24 rue de l'église 60130 ST REMY EN L'EAU – 06 07 06 22 64 agissant en qualité d'exploitant agricole désigné par les présentes par " la pension " D'UNE PART

ET * ,

désigné par les présentes par " le propriétaire " D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Le propriétaire met en pension dans les installations de L'EARL BURDIN :

Le cheval : SIRE

Est garantit par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse.

La pension s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.

Le cheval sera hébergé en box (sortit 5/7 jours au pré même les jours fériés) au tarif de 310€/mois.

L'utilisation des prés en dehors des sorties effectuées par le personnel de l'EARL BURDIN, est possible après accord de la pension et sous la responsabilité des propriétaires.

Le cheval bénéficie d'une nourriture traditionnelle (distribuée 2 ou 3 fois/jour) : orge et foin comme aliment de base. De l'avoine ou pois peut être distribué si le propriétaire le souhaite.

Toute autre alimentation sera à la charge du propriétaire et distribuée par nos soins.

La pension s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire de l'écurie ou à celui que le propriétaire aura préalablement indiqué ci-après :

Le propriétaire s'engage à régler le montant des honoraires qui en découle.

En cas d'intervention du maréchal, vétérinaire, dentiste, ostéo etc..., le propriétaire doit nous prévenir avant la veille 18h afin de ne pas sortir le cheval, à défaut il s'engage à rentrer son cheval. Les chevaux sortent entre 9h et 10h30 et sont rentrés entre 15h et 16h30. Si nous devons rester avec l'intervenant, nous ne facturons rien si inférieur à 5 minutes (vaccins), par contre entre 5 et 30 minutes nous facturons 15€ au dela de 30 minutes 25€.

La pension administre 3 à 4 fois par an le vermifuge aux chevaux en pension. Le propriétaire s'engage payer à la pension le prix du vermifuge utilisé par la pension. Le vermifuge est administré par la pension qui s'engage à prévenir le propriétaire de la nécessité d'administrer d'autres vermifuges dans l'année.

Le propriétaire s'engage à laisser à la pension les papiers du cheval qui sont exigibles en cas de contrôle par l'administration (hormis la carte de propriétaire).

Nous acceptons une couverture « intérieur-extérieur » et une de rechange qui sera mise par la pension si nécessaire (mouillée par exemple). Merci de prévoir un licol rechange dans la sellerie. Dans la mesure où les chevaux sortent par deux en pâture, la pension n'est pas responsable des licols cassés ou égarés ni des couvertures déchirées.

Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie de la pension, l'EARL BURDIN n'est pas responsable des affaires selleries, qui ne sont pas assurées.

Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire et les membres de sa famille. Toute autre personne majeure titulaire de la licence fédérale pourra également utiliser le cheval, après accord du propriétaire. Le propriétaire s'engage à ne pas laisser un mineur s'occuper dudit cheval sans surveillance de ses parents ou d'un moniteur, à défaut les parents dudit mineur devront signer une décharge de responsabilité à l'EARL BURDIN.

La pension assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques Responsabilité Civile lui incombant dans la limite de 6000 euros par équidé. Par contre, le propriétaire doit prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques.

Le propriétaire verse d'avance, avant le 5 de chaque mois, le prix de la pension. Il s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaires, de pharmacie, de maréchalerie, de soins, de tonte et de transport.

Le prix de pension est fixé pour l'année en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 60 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

En cas d'absence inférieure à un mois, aucune déduction de pension ne sera pratiquée.

La pension se réserve le droit d'utiliser le box pendant l'absence du cheval. Cependant, le box ou la stalle doit être prêt à accueillir le propriétaire dés l'instant de son retour. Si le propriétaire désire réserver un box, le prix de la réservation est de 100€/mois (en cas d'absence supérieure à un mois).

Le propriétaire peut reprendre son cheval en fin de mois sans préavis, s'il le retire de la pension pendant le mois en cours aucune déduction de pension ne sera pratiquée.

La pension peut mettre un terme au contrat sans préavis, le propriétaire pourra alors laisser le cheval à la pension jusqu'à la fin du mois.

En cas de mauvais comportement du propriétaire (violences envers les autres cavaliers ou les équidés, médisances etc...) la pension peut demander à faire retirer le cheval immédiatement sans déduction de pension.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs ainsi que du règlement intérieur affiché dans la sellerie.

Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers la pension. Dans cette hypothèse, il a convenu quesera l'interlocuteur privilégié de la pension.

Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties avec un préavis de 60 jours à compter de la date de réception de la lettre.

En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de la pension.

LE PROPRIETAIRE

LA PENSION

Précéder votre signature de la mention " lu et approuvé "